

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 09 juillet 2026

CA 2026 - 17 : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) – désignation d'un représentant de la CAO pour les groupements de commandes

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 03 juillet 2026, s'est réuni le jeudi 09 juillet 2026, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN
Mme Evelyne DELAPLACE
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
Mme Annie CAMUEL
M. Hervé BUISSON
Mme Anne BRACCO
Mme Delphine BRETON
M. Marc GUERRINI
Mme Karine DORANGE
M. Rémi MARTIAL

M. Harold HUWART
M. Olivier HOUDY
M. Pierre SANIER
Mme Jocelyne MENAGER
M. Eric SEGARD
Mme Elisabeth STANDAERT
M. Laurent CLEMENTONI

Membre(s) excusé(s) :

M. Francis PECQUENARD
M. Stéphane LEMOINE
M. Eric GERARD
Mme Danièle CARROUGET représentée par Mme Delphine BRETON
Mme Elisabeth FROMONT
Mme Stéphanie COUTEL
Mme Nadia LEGER
Mme Gaëlle CHASSELOUP, représentée par M. Laurent CLEMENTONI

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

Mme Hélène HESS, directrice de cabinet du préfet d'Eure-et-Loir

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir
M. Laurent ARCHENAULT, payeur départemental

Étaient présents avec voix consultative : Colonel hors classe Bruno HUCHER, directeur départemental ; Médecin de classe exceptionnelle David POUBEL ; Lieutenant-colonel Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; les membres de la CATSIS : Sergent-chef Alexis BADAIRE ; Adjudant-chef Sébastien DUFOSSÉ ; M. Cédric GERAY ; le référent sureté et sécurité : Lieutenant-colonel Michaël ACHARD ; la référente mixité et lutte contre les discriminations : Commandante Jennifer DAVID.

Excusé(s) : Membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE ; Lieutenant Franck CATRY ; Mme Corinne ARNOULT représenté par M. Cédric GERAY ; les référents sureté et sécurité : Lieutenant Sylvain ESNAULT ; Adjudant Dominique GUILMIN ; la référente mixité et lutte contre les discriminations : Caporale Gwenaëlle HALLIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20260709-Ca_2026_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2026
Publication : 15/07/2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1414-2, L1414-3 et L1411-5 relatifs à la commission d'appel d'offres.

Vu le code de la commande publique.

La CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est supérieure ou égale aux seuils européens. De même, tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis pour avis à la CAO.

Suite au renouvellement des représentants au sein du CASDIS, il convient d'en élire les membres.

La commission est composée comme suit :

- le président du CASDIS ou son représentant ;
- cinq membres du CASDIS **élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste**. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;
- lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal ;
- peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

De plus, dans le cadre d'un groupement de commandes, une commission d'appel d'offres spécifique au groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local participe à ce groupement.

Sont alors membres de cette commission d'appel d'offres du groupement :

- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire, peut être prévu un suppléant.

Enfin, une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 02 avril 2013, confirme la possibilité d'élire le représentant aux commissions d'appel d'offres de groupements de commandes, au moment de la nomination des membres de la commission d'appel d'offres de l'établissement.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le CASDIS, après en avoir délibéré :

Accord pour procéder au vote à main levée

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

- **procède à l'élection des membres de la CAO :**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20260709-Ca_2026_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2026
Publication : 15/07/2026

Sont ainsi élus :

Titulaires :

Le président du CASDIS ou son représentant, M. Francis PECQUENARD, membre du bureau en charge de la politique d'acquisition

- Madame Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
- Monsieur Hervé BUISSON
- Madame Evelyne DELAPLACE
- Madame Stéphanie COUTEL
- Monsieur Pierre SANIER

Suppléants :

- Monsieur Jacques LEMARE
- Madame Laure de la RAUDIERE
- Madame Annie CAMUEL
- Monsieur Jean-Jacques GLATIGNY
- Madame Nathalie VELIN

- désigne parmi les membres de la CAO, un représentant appelé à siéger au sein des commissions d'appel d'offres des groupements de commandes et son suppléant :

Titulaire : le président du CASDIS ou son représentant, M. Francis PECQUENARD

Suppléant : M. Hervé BUISSON

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

Signé numériquement par,

**Le président du conseil d'administration
du SDIS 28**



Christophe LE DORVEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20260709-Ca_2026_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2026
Publication : 15/07/2026